

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général

SC/MR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant approbation de la donation de documents
par Monsieur Patrick POUJADE pour affectation au fonds des archives du
Pôle Musées**

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°37 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième Adjoint,
- Considérant que la donation d'une photographie d'accordéonistes, d'une affiche Maugein Frères, d'une affiche d'Aimable, d'un recueil de partitions d'Henri Momboisse, d'un recueil de partitions de bourrées d'Auvergne, d'une méthode d'harmonica chromatique de Léo LAURENT a été proposée par Monsieur Patrick POUJADE, demeurant 1, rue du Clocher à Pandrignes (19150),
- Considérant que cette donation vient compléter le fonds des archives du Pôle Musées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve la donation par Monsieur Patrick POUJADE d'une photographie d'accordéonistes jouant sur accordéons Maugein, d'une affiche publicitaire vierge des Accordéons de France Maugein Frères, d'une affiche de l'accordéoniste AIMABLE, d'un recueil de partition d'Henri MOMBOISSE, d'un recueil de partitions de bourrées d'Auvergne et d'une méthode d'harmonica chromatique de Léo LAURENT.
Cette donation, d'une valeur de 80 €, est vouée à intégrer le fonds des archives du Pôle Musées.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur Patrick POUJADE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 15 Septembre 2022

Le Maire-Adjoint,

Christiane Magry-Jospin

Christiane MAGRY-JOSPIN

